



LE REFLET THEATRE DE VEVEY – CROIX-ROUGE VAUDOISE

Conditions générales destinées aux parents pour le Service de Baby-Sitting " Le Reflet Théâtre de Vevey "

Le Reflet Théâtre de Vevey propose à son public un forfait de 4 heures de Baby-Sitting couplé au billet acheté.

Les parents s'acquittent du prix de leur billet directement via le site de réservation du Reflet Théâtre de Vevey www.lereflet.ch

En cas d'annulation du Baby-Sitting, les parents préviennent la Baby-Sitter, le Reflet Théâtre de Vevey et la Croix-Rouge vaudoise au 021/ 340 00 80-81.

Les tarifs suivants sont applicables

- Pour 1 ou 2 enfants : tarif unique de l'heure de garde : CHF 9.- par heure
- Pour 3 enfants : tarif unique de l'heure de garde : CHF 11.50 par heure
- Dès 4 enfants, 2 Baby-sitters doivent être présent(e)s : CHF 9.- par heure et par Baby-Sitter

La limite d'âge des enfants gardés est fixée à 12 ans. Seuls les bébés âgés au minimum de 3 mois peuvent être gardés.

Horaire du/de la Baby-Sitter en semaine

En semaine, le/la Baby-Sitter doit être libéré(e) de sa mission au plus tard à 23h.30.

Conditions

Le(s) parent(s) qui fait(font) appel à un/e Baby-Sitter de la Croix-Rouge vaudoise s'engage(nt) à:

- Confier au/à la Baby-sitter des **tâches en relation avec ses compétences**, à l'exception de tous travaux ménagers et de la garde d'enfants malades
- Fournir au/à la Baby-sitter **un numéro de téléphone** où un parent/une personne référente peut être facilement joint(e) en cas d'urgence
- Pour les périodes de garde prévues durant les heures de repas, **offrir le couvert** au/à la Baby-Sitter
- **Rétribuer le surplus de 4 heures directement au/ à la Baby-sitter en espèces** et à la fin de la mission, en respectant les tarifs susmentionnés
- Prendre en charge **les frais de déplacements** du/de la Baby-sitter, à savoir:
 - **Transport public** : remboursement sur présentation du billet
 - **Vélocycle** : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF -.25/km
 - **Scooter** : remboursement selon nombre de kilomètre, CHF -.40/km
 - **Véhicule**: remboursement selon nombre de kilomètre, CHF -.70/km
- Le/la Baby-Sitter sans moyen de locomotion propre doit être raccompagné(e) à partir de 22 heures :
 - par ses parents
 - par le client
 - par un taxi payé par le client
- **Signer** le décompte d'heures du/de la Baby-Sitter

Assurance : les Baby-Sitters, ainsi que les enfants qui leur sont confiés, sont couverts en assurance "Responsabilité civile" par la Croix-Rouge vaudoise durant la mission